



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2025-21

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'enfouissement HTA aérienne départ poste OVNI poste source RANTIGNY, par la société **CORETEL EQUIPEMENTS**, sis **TSA 54050 26 Avenue de l'île Saint Martin (92894) NANTERRE CEDEX 9**, qui vont être réalisés **dans la rue Albert Martin**, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans cette rue du **Lundi 24 février 2025 au Vendredi 4 avril 2025** ;

ARRÊTE

Article 1 : La société **CORETEL EQUIPEMENTS** est autorisée à réaliser les travaux d'enfouissement HTA aérienne départ poste OVNI poste source RANTIGNY, **rue Albert Martin du Lundi 24 février 2025 au Vendredi 4 avril 2025, de 8h00 à 17h00**. Pendant cette période les restrictions seront les suivantes :

Article 2 : La circulation sera interrompue dans la **rue Albert Martin, du Lundi 24 février 2025 au Vendredi 4 avril 2025, de 8h00 à 17h00**. L'accès aux riverains sera libéré selon l'avancement des travaux.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Par dérogation, la voie susnommée pourra être utilisée par les véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes ainsi que par les services municipaux.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par l'entreprise **CORETEL EQUIPEMENTS** qui exécute les travaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur LOGGHE Philippe, représentant l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS,
- Monsieur DENEUX Emmanuel, représentant l'entreprise ENEDIS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 18 février 2025

Le Maire,
David BELVAL

